

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 791

présenté par

M. Taverne, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Berteloot, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Catteau, M. Chudeau, M. Dragon, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gonzalez, M. Grenon, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Mauvieux, M. Muller, M. Pfeffer, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 150 par la phrase suivante :

« Des moyens supplémentaires devront être alloués afin de traiter efficacement l'ensemble des dépôts de plainte adressés en ligne, et une réflexion devra se tenir concernant la mise en place de mesure permettant d'éviter les abus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place dès 2023 d'une possibilité de déposer une plainte en ligne est une mesure intéressante, qui facilitera sans nul doute l'accès à cette démarche à nos concitoyens. Néanmoins, il est fort probable que cette nouvelle possibilité entraîne une augmentation du nombre de plaintes déposées, et il est à craindre que de nombreux abus soient constatés.

Ainsi, il est proposé d'envisager au sein du rapport annexé l'attribution de moyens supplémentaires permettant de traiter efficacement l'ensemble des dépôts de plainte réalisés en ligne, mais aussi d'entamer une réflexion sur de possibles mesures de lutte contre les potentiels abus.

Tel est le sens de cet amendement.